Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

DCC2026-099

VIE COURANTE
10- CULTURE

Cinéma : approbation de la convention de partenariat pluriannuelle liant Quimperlé Communauté, la Ville de Quimperlé et l'association « Chlorofilm » (annexe)

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de « soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel ».
Au titre de l'année 2026, l'association Chlorofilm dont la vocation est la promotion, l'animation et la diffusion cinématographique Art et Essai au cinéma municipal quimperlois La Bobine, a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention à hauteur de 3 000€ (3 000€ en 2025)
La convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 3 000€ au titre de l'année 2026,
- APPROUVER la convention pluriannuelle ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la demande de subvention pour un montant de 3 000€ au titre de l'année 2026,
- APPROUVE la convention pluriannuelle ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLÉ, L'ASSOCIATION CHLOROFILM ET QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

ENTRE

La Ville de QUIMPERLÉ, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
désignée ci-après « La Ville »,

D'une part,

L'Association CHLOROFILM représentée par son Président, Monsieur Florent LELOUP, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du ....., soumise à toutes les obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
dénommée ci-après « l'Association ».

ET

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, sise 1 rue Sakharov, QUIMPERLE Cedex 29394, représentée par son Président, Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté a décidé de mettre en œuvre une politique de [illegible] primaire, social et culturel ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 28 février 2003, par lesquelles elle a en charge la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire.
Elle vise à promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire de Quimperlé Communauté et se traduit par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, du cinéma social (ALSH, 3ème âge, …) et culturel (cinéma d'art et essai …).

Par délibération en date du 27 juin 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Quimperlé a décidé d'exploiter la salle de cinéma La Bobine, anciennement L'Eden, en régie directe et de permettre aux associations la mise en place d'animations cinématographiques dans le cadre de conventions de partenariat.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté, de la Ville de Quimperlé et de l'Association Chlorofilm dont la vocation est la promotion, l'animation et la diffusion cinématographique Art et essai au cinéma municipal La Bobine.

ARTICLE 1 : LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

L'Association s'engage à promouvoir le cinéma Art et essai :

- En collaborant à la programmation régulière Art et essai du cinéma La Bobine,
- En contribuant via les bénévoles de l'association à l'exploitation du cinéma La Bobine sur des missions précises (accueil des spectateur.rice.s ; gestion de la projection sur les séances du lundi soir, jeudi après-midi et jeudi soir ; gestion de la caisse sur les séances du jeudi après-midi et jeudi soir ; présentation et animation de certaines séances…)
- En assurant régulièrement la projection d'un court-métrage aux séances Chlorofilm,
- En adhérant à Cinéphare (association de salles municipales et associatives du Finistère) et en participant à ses activités,
- En co-organisant avec le Directeur de La Bobine des actions communes
- En organisant des rencontres avec des intervenants du milieu cinématographique,
- En menant des actions en direction des enfants et/ou adolescents
    - D'organiser le festival Clap les mômes durant les vacances d'hiver (février)
    - De maintenir la séance chaque mercredi matin en particulier les séances Ciné Mômes durant les vacances scolaires (hors vacances estivales)
- En participant dans la limite de ses compétences aux manifestations culturelles d'autres associations.

ARTICLE 2 : HARMONISATION DES PROGRAMMATIONS

L'Association s'engage à organiser une réunion mensuelle entre le Directeur du cinéma municipal et les responsables de l'Association, pour les prévisions, l'harmonisation des programmations et animations à venir.

ARTICLE 3 : SUPPORT DE COMMUNICATION

La plaquette d'information de la programmation du cinéma La Bobine dont la fabrication est à la charge de la Ville, inclut les films présentés par Chlorofilm. Ce programme est par ailleurs mis à jour par la Ville sur son site internet. Un lien est également créé sur le site internet de Quimperlé Communauté, dans la rubrique Cinéma.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

L'Association s'engage par ailleurs à communiquer sur les séances.

ARTICLE 4 : PLANNING DES PROJECTIONS

La Ville s'engage à intégrer dans le planning du personnel communal la programmation organisée par l'Association, en collaboration et avec l'approbation du Directeur du cinéma municipal, sur la base de trois séances hebdomadaires et des manifestations annuelles telles que le festival « Clap les Mômes » ou autres animations thématiques. En outre, la Ville s'engage à mettre le cinéma La Bobine à disposition de l'Association pour deux créneaux, durant lesquels les séances seront assurés intégralement par les bénévoles de l'Association (caisse, projection, accueil, animation) :

- Le jeudi à 20h30, sur la base d'une récurrence hebdomadaire,
- Le jeudi à 14h30, sur la base d'une récurrence mensuelle.

La Ville et l'association s'engagent dans une démarche visant à développer la programmation Art & Essai.

ARTICLE 5 : RECETTES

A l'exception de certaines activités et animations hors billetterie CNC, l'intégralité des recettes générées par l'Association sera perçue par la Ville.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les adhérents de l'Association bénéficieront, sur présentation de leur carte d'adhérent, du tarif réduit sur l'ensemble des films de la programmation du cinéma.

Les bénévoles de l'Association assurant ponctuellement les entrées ou la présentation des séances seront exonérés du droit d'entrée pour la séance à laquelle ils assurent ces services.

Les bénévoles de l'Association habilités par le personnel salarié de la Bobine, assurant la projection, la caisse et l'accueil des publics lors des séances autonomes seront également exonérés de droit d'entrée aux séances pour lesquelles ils assureront ces services.

Des bénévoles de l'Association, particulièrement et régulièrement impliqués dans le fonctionnement de l'Association (programmation, organisation des animations, accueil des intervenants, présentation des film, animation des échanges, entretien des partenariats…), bénéficieront de la carte de 20 entrées gratuites mise à disposition par la Ville.

Une liste des bénévoles bénéficiant de la carte de 20 entrées gratuites sera, chaque année, validée conjointement par l'Association et la Ville. Cette carte sera nominative.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Pour les programmations mentionnées à l'article 4 de la présente convention, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'Association : le personnel (dans le cadre de 3 des 4 séances hebdomadaires), la salle et le matériel (dans le cadre des 4 séances hebdomadaires et de la séance mensuelle).

Sur demande de l'Association, la Ville s'engage également, en dehors des séances publiques, à mettre gratuitement à disposition de l'Association la salle et le matériel les jeudis après-midi, dans le cadre de la préparation de séances et d'animations ainsi que de formations à destination de ses bénévoles. Effectuée mensuellement au Directeur du cinéma au plus tard lors de la réunion de programmation, cette demande sera soumise à la disponibilité de l'équipement et devra être validée par ce dernier.

ARTICLE 8 : FORMATION DES BENEVOLES

L'association Chlorofilm assure de façon autonome la formation des nouveaux bénévoles à la caisse, la projection et l'accueil.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

Chaque bénévole formé à la caisse doit être présenté dès le début de la formation au Directeur du cinéma La Bobine afin qu'un arrêté de désignation en tant que Mandataire soit effectué à son nom.

Le personnel de la Ville de Quimperlé assure, chaque année à destination des bénévoles, une formation de sensibilisation à l'évacuation des publics.

ARTICLE 9 : BILAN ET ORIENTATIONS

Une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'année, une réunion entre des membres de la Commission culture de Quimperlé Communauté, de la Ville, le Directeur du cinéma municipal et les responsables de l'Association permettra de dresser un bilan de l'application de la présente convention et de définir les perspectives pour l'année à venir et les évolutions éventuelles de la convention. Le bilan d'activité et de gestion sera transmis à Quimperlé Communauté et à la Ville.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Au vu du budget prévisionnel et du bilan de fin d'année, une subvention annuelle pourra être allouée par Quimperlé Communauté à l'Association. La demande de subvention sera accompagnée du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaîtra obligatoirement la participation communautaire. Cette demande qui s'appuie sur les documents listés à l'article 9 sera adressée par l'association au 15 septembre de chaque année durant le temps de la présente convention.
L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

ARTICLE 11 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle sera versée en un versement après le vote du budget primitif, pendant la période de la convention (3000€ au titre de l'année 2026).

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par application de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Locales, toute Association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués communautaires qui l'ont accordée.

ARTICLE 13 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association exercera son activité au regard des lois qui lui sont imposables.
Elle devra pouvoir justifier de son autonomie en réunissant régulièrement ses dirigeants et en convoquant ses Assemblées Générales. Les partenaires de la présente convention seront conviés à ces Assemblées Générales, ainsi qu'aux Conseils d'Administration de l'Association.
L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations. Elle respectera les règles fiscales et sociales qui lui sont imposables.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé ne puissent en aucun cas être inquiétées. Elle devra fournir chaque année, à

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

Quimperlé Communauté et à la Ville, la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.
A ce titre, elle présentera un contrat d'assurance (ou son attestation) garantissant les conséquences pécuniaires des activités de toute personne bénévole ou non agissant pour le compte de l'Association.
De la même manière, ce contrat garantira les bénévoles, les usagers de toutes natures, au besoin les spectateurs, des dommages subis par l'exercice de l'activité associative.

ARTICLE 15 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS
L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- Formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel,
- Communiquer à Quimperlé Communauté la date de l'arrêt des comptes, de ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous ces documents devront être détaillés).
- Justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité à la disposition de Quimperlé Communauté,
- Appliquer l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel toute Association qui a reçu une ou plusieurs subventions dans l'année, est tenue de fournir à l'autorité qui l'a mandatée, une copie certifiée de leurs budgets et de leur compte de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

ARTICLE 16 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction. Toutefois trois mois avant son expiration, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, sera examinée l'éventualité d'une nouvelle convention.

ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION
Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, dans le respect d'un préavis de trois mois. Elle en informe alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation. Toutefois, l'Association conservera le bénéfice prorata temporis de la subvention allouée pour l'année.

ARTICLE 18 : AVENANT
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_099-DE

ARTICLE 21 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter les principes républicains, à savoir : le respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la dignité humaine, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine, le respect des symboles républicains.

Il déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Maire de Quimperlé
Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association Chlorofilm
Florent LELOUP

Le Président de Quimperlé Communauté
Christophe LE ROUX